

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****28 JAN. 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesRéservé
au
Moniteur
belgeN° d'entreprise : **222 944 897****Nom**(en entier) : **Interfin**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association intercommunale ayant pris la forme d'une société
coopérative**Adresse complète du siège : **Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles Belgique****Objet de l'acte : POUVOIRS**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 janvier 2026 à Bruxelles, Quai des Usines 16

1. POUVOIRS GENERAUX

Sans préjudice de la représentation générale de la société en tous actes par deux administrateurs membres du Bureau, conformément à l'article 21 des statuts, et sans préjudice des délégations particulières en vertu des pouvoirs spécifiques décrits au point 2. ou conférés par d'autres actes, le pouvoir de représenter et d'engager la société en ce qui concerne sa gestion journalière est exercé par Madame Inne MERTENS et M. Laurent COPPENS, agissant conjointement ou avec un administrateur membre du Bureau ou, en cas d'absence d'un des deux précités, agissant conjointement avec une des personnes suivantes :

- M. Raphaël LEFERE
- M. Laurent De WOLF
- M. Pierre NAVAUX

Dans le cadre des présentes délégations de pouvoirs, la « gestion journalière » est comprise comme l'ensemble des actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de la société, ainsi que ceux qui, en raison de leur peu d'importance et de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration ou du Bureau.

2. POUVOIRS SPECIFIQUES**Engagements financiers**

Les engagements financiers relevant de la gestion journalière et dépassant 25.000 € doivent toujours être approuvés par Madame Inne MERTENS et par Monsieur Laurent COPPENS ou Monsieur Raphaël LEFERE.

Ne constituent en toute hypothèse pas des actes de gestion journalière les engagements financiers d'un montant supérieur à 125.000€. Ceux-ci requièrent une décision du Bureau, sans préjudice des pouvoirs du conseil d'administration.

Par engagement financier, on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations ayant un impact financier pour la société.

Achats

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'attribution de tout marché de fournitures, de travaux ou de services qui requiert l'organisation d'une procédure de marché avec publicité relève de la compétence du Bureau. L'attribution de tout marché de fournitures, de travaux ou de services qui ne requiert pas l'organisation d'une procédure de marché avec publicité relève de la gestion journalière.

Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, la signature des contrats revient aux personnes suivantes agissant deux à deux :

Madame Inne MERTENS et MM. Laurent COPPENS, Raphaël LEFERE.

Sans préjudice des paragraphes ci-dessus, peuvent signer valablement et individuellement toute correspondance et tout document d'ordre journalier se rapportant à la gestion des contrats et des dossiers de marchés publics :

Vincent BOSIO, Philippe CAPELLE, Carole COCHET, Laurent COPPENS, Thomas CORTENS, Catherine MOLA, Dominique NOEL, Sofie PIECK, Fabio POLAZZI, Anaïs SANDRI, Elena SCHIFANO, Bart SIOEN, Hava TASPINAR, Sven VAN DROOGENBROECK, Aurore WERY.

Office des chèques postaux, banques et organismes de crédit, services financiers

Peuvent effectuer toute opération de gestion journalière relative aux comptes ouverts au nom de la société auprès des institutions financières telle que les virements, approuvés de comptes, chèques, accreditifs et signer tous les actes, documents et correspondances qui s'y rapportent :

Inne MERTENS, Laurent COPPENS, Vanessa CASTAIGNE, Laurent De WOLF, Tatiana GALLEU, Cyril GILLARD, Pierre NAVAUX, Elodie REUTER, Erik VAN LEEMPUTTEN.

agissant deux à deux.

Correspondance journalière

Les personnes visées au point 1. peuvent individuellement signer dans le cadre des matières/domaines qui tombent dans le champ de leurs attributions, toute correspondance et tout document d'ordre journalier ne comportant pas d'engagement.

Par « engagement », on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations dans le chef de la société.

La Poste

Peuvent recevoir ou encaisser à La Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, percevoir les mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la société et en donner quittance ou décharge, les personnes visées au point 1. ainsi que

Kevin CORNELIS, Sébastien DELBARY, Olivier DE RIDDER, Hayet BEN SALAH.

agissant individuellement.

A compter de leur publication, les présentes délégations de pouvoirs remplacent les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration le 18 mars 2025. Elles sont valables jusqu'à révocation expresse.

Le Secrétaire du Conseil d'administration

R. LEFERE